



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du 27 octobre 2021

Présents : Mmes HERVAUD Marie Madeleine MM. BOUQUET Jérôme, DUPUY François, KOUROGLI Jamel, PAGNOUX Mario, PREGHENELLA Jacques.

Excusé(s) : RADJAI Mebarka Isabelle (non convoquée), MM. CASCARINO Georges, PIGNON Gérard

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 19h00

DOSSIERS TRAITÉS

N° 1 – CERCOUX CLOTTAISE 2 – TREFLE REAUX 2 en D4 Poule F Du 09 octobre 2021 Match n° 51079.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°301089394.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 09/10/2020 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *« la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. »* le joueur n°301089394 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de CERCOUX CLOTTAISE 2 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3(score favorable) au bénéfice du Club de TREFLE REAUX 2
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de CERCOUX CLOTTAISE.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

N° 2 – ROCHEFORT FC 3 – E.S.N.G. 1 en D3 POULE C
Du 03 octobre 2021
Match n° 50661.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°9602335018.

- + Après contrôle de la feuille de match du 08/10/2020 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement.»* le joueur n°9602335018 y figure en tant qu'arbitre bénévole en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- + Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de ROCHEFORT FC 3 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 au bénéfice du Club de E.S.N.G.
- + Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de ROCHEFORT FC 3.
- + Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

N° 3 – ANGOULINS 1 – BOURCEFRANC 1 en D3 poule C
Du 26 septembre 2021
Match n° 50652.1
Réserve de Bourcefranc

- + Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée à l'article 26 des Règlements du District. Les joueurs mutés viennent d'un club fusionné.
- + Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de **BOURCEFRANC**.

N° 4 – FONTCOUVERTE 1 – ROYAN VAUX AFC 2 en D2 Poule C
Du 02 octobre 2021
Match n° 50460.1
Réserve de Fontcouverte

- + Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée à l'article 26 des Règlements du District.
- + Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de **FONTCOUVERTE**.

N° 5 – JONZAC ST GERMAIN FC 2 – PONS 1 en D2 Poule C
Du 02 octobre 2021
Match n° 50462.1
Réserve de Pons

Dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

N° 6 – PERIGNY FC 2 – FCPO 17 1 en D1

Du 09 octobre 2021

Match n° 50257.1

Réserve de FC PO17

- + Réserve recevable, rejetée. Dossier transmis à la commission des terrains pour contrôle des installations.
- + Le match ayant été à son terme le score est acquit pour Périgny.
- + Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de **FCPO 17**.

N° 7 – US CERCOUX CLOTTAISE 1 – AS CHAD/JAR/MAR 1 en D3 Poule E

Du 16 octobre 2021

Match n° 50802.1.1

Réserve de Chad/Mar/Jar

- + Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée à l'article 117 e) des RG de la FFF.
- + Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de **CHAD/JAR/MAR**.

N° 8 – ROCHEFORT FC 3 – ANGOULINS 1 en D3 Poule C

Du 17 octobre 2021

Match n° 50672.1

Réserve d'Angoulins

- + Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée à l'article 26 des Règlements du District. En référence à l'article 117 e) des RG de la FFF, Le joueur n°11 muté Hors période vient d'un club fusionné.
- + Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de **d'ANGOULINS**.

N° 9 –US LA GEMOZE 3 – BEDENAC LARUSCADE SC 2 en D4 Poule E

Du 23 octobre 2021

Match n° 51043.1

Réserve de Bedenac Laruscade

- + Réserve recevable, après étude du dossier, la commission décide d'entendre les parties en cause.
- + La commission convoque :
 - L'arbitre de la rencontre,
 - Les 2 capitaines,
 - Le joueur n°14 qui n'est pas inscrit sur la feuille de match
 - Et les 2 arbitres assistants
 - **Pour le 10/11/2021 à 19h00.**



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 4

N° 10 – ST PORCHAIRE/CORME ROYAL FC 1 – ST GEORGES DES CTX 1 en D2 Poule B

Du 23 octobre 2021

Match n° 50416.1

Réclamation de St Porchaire Corme Royal

- Réclamation recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée à l'article 26 des Règlements du District et 73-2 des RG de la FFF.
- Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de **ST PORCHAIRE CORME ROYAL**.

N° 11 – ROCHEL PORTUGAIS 2 – VERINES 2

Du 26 septembre 2021

Match n° 50847.1

Match arrêté

- + Après vérification des documents en notre possession, match perdu par pénalité pour le club de VERINES 2.
- + Retrait d'un point, 0 pt 0 but à 4 (score favorable) au bénéfice du Club de PORTUGAIS LA ROCHELLE.
- + Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de VERINES.

N° 12 – ANGOULINS/PERIGNY 2 – JONZAC ST GERMAIN/PONS 1 en U14-U17 F poule B

Du 16 octobre 2021

Match n° 52146.1

- + Après vérification des documents en notre possession. La commission donne match perdu par pénalité pour le club de ANGOULINS/PERIGNY 2.
- + Retrait d'un point, 0 pt 0 but à 8 (score favorable) au bénéfice du Club de **JONZAC ST GERMAIN**
- + Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club d'**ANGOULINS/PERIGNY**.

N° 13 – ANGOULINS/PERIGNY 1 – AS DE LA BAIE 1 en U14-U17 F poule A

Du 16 octobre 2021

Match n° 52131.1

- + Après vérification des documents en notre possession.
- + La commission transfère le dossier à la commission de discipline pour suspicion de falsification de licence.



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

N° 14 – ESTL 1 – ANGOULINS/PERIGNY 2 en U14-U17 F poule B
Du 10 octobre 2021
Match n° 52140.1

- ✚ Après vérification des documents en notre possession. La commission donne match perdu par pénalité pour les clubs d'ESTL 1 et ANGOULINS/PERIGNY 2.
- ✚ Retrait d'un point, 0 pt 0 but à 0.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débités au club **d'ESTL et d'ANGOULINS/PERIGNY 2.**

Rectificatifs au PV n° 1 du 24/09/2021

N° 4 – MARENNES US 2 – ILE OLERON FOOT 2 en D3 Poule C
Du 19 septembre 2021
Match n° 50710.1

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de **MARENNES.**

N° 1 – AS2APG 1 – FC PERIGNY 3 en D2 Poule B
Du 12 septembre 2021
Match n° 50386.1

Match non joué.

Courrier reçu des 2 clubs dont un E-mail dit : « que le père de l'entraîneur à un problème familiale ». Et que le l'E-mail de M. ACHE dit : « que le club de FC Périgny n'avait pas assez de joueurs ».

Par ces motifs, la commission donne forfait à l'équipe de FC PERIGNY 3 (0 but, moins 1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'AS2APG 1 (3 buts, 3 points).

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club d'**FC PERIGNY 3**

Le président, et secrétaire de séance,
Mario PAGNOUX

Prochaine réunion le 17 novembre 2021 à 19h